



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 22990

Texte de la question

Mme Annick Lepetit souhaite interroger M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la fin définitive des emplois jeunes dans l'éducation. En effet, ces 60 000 jeunes ne seront remplacés que par 16 000 assistants d'éducation. Pourtant, le ministre et de nombreux acteurs de la vie éducative, notamment les parents, les élèves et les enseignants, ont reconnu que les emplois jeunes étaient devenus incontournables. Ils répondaient en effet à des besoins réels comme le soutien aux élèves en difficulté, la surveillance, l'animation. De plus, le Président de la République, dans le cadre du plan national d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale, vient d'annoncer que le gouvernement mettra tout en oeuvre pour lutter contre l'échec scolaire. C'est pourquoi elle lui demande comment il compte faire appliquer cette politique alors qu'il dispose de moins de moyens et de personnels.

Texte de la réponse

Les assistants d'éducation ont été créés par la loi du 30 avril 2003. Ils ont vocation à remplacer à terme la totalité des maîtres d'internat et surveillants d'externat en ce qui concerne la surveillance des élèves du second degré. Le dispositif des assistants d'éducation permettra, également, de pérenniser une partie des fonctions exercées dans le cadre du dispositif des emplois jeunes de l'éducation nationale qui arrive progressivement à son terme. En effet, le dispositif emplois jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable dans le secteur public ou privé. S'il est incontestable que la présence de jeunes adultes constitue un apport qualitatif indispensable pour les établissements scolaires, le dispositif arrive aujourd'hui à son terme légal. C'est pourquoi, afin d'assurer certaines des fonctions actuellement exercées par les aides éducateurs qui ont démontré toute leur utilité, un nouveau dispositif, celui des assistants d'éducation, est mis en place selon des modalités plus souples et mieux adaptées aux besoins locaux. Toutefois, l'ensemble des contrats d'aides éducateurs n'arrivait pas à expiration au 30 juin 2003, leur remplacement par des assistants d'éducation se fera donc progressivement. Ainsi, avec le dispositif des assistants d'éducation, une vraie suite est donnée à celui des emplois jeunes, en effet, les recrutements permettront de couvrir les fonctions essentielles assurées par les aides éducateurs et les MI-SE (notamment l'aide aux élèves handicapés, la surveillance, la maintenance informatique). Ce système, beaucoup plus souple que les précédents, répondra aux besoins extrêmement diversifiés des établissements scolaires. Pour répondre aux besoins des établissements scolaires du premier comme du second degré, le projet de loi de finances 2004 prévoit, d'une part, la consolidation au 1er janvier 2004 de la création de 20 000 postes d'assistants d'éducation à compter de la rentrée 2003 pour un montant de 400,7 millions d'euros et, d'autre part, la création de 13 000 postes d'assistants d'éducation à la rentrée 2004 pour un montant de 91,1 millions d'euros, dont 9 000 en remplacement des départs de maîtres d'internat et surveillants d'externat prévus en 2004. Cet effort budgétaire témoigne de la résolution à maintenir un nombre important de jeunes adultes dans des établissements scolaires, pour contribuer à une meilleure

éducation et un meilleur encadrement des élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Lepetit](#)

Circonscription : Paris (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22990

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5949

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9019